

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

Etaient Présents : J.Y. TALIGOT, B. BURÉSI, E. BLANCHET, J.L. DUVEL, D. SILANDE, D. BERDA, B. BETTON, N. LEMAZURIER, F. MARTIN, C. LEROY

Étaient Absents Excusés : P.H. GASDON, pouvoir à J.Y. TALIGOT
B. DE RAGUENEL, pouvoir à E. BLANCHET
T. BELAIR
M.T. RICHARD

Était absente : J. HAMARD

PRÉSENTS : 10
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 12

Secrétaire de séance : C. LEROY

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose que soit ajoutée une question complémentaire :

- Approbation du retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité et adhésion au groupement de commandes d'énergie

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire aux fins demandées.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 JANVIER 2019

Le compte-rendu du 18 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2 - LA POSTE

Deux représentants de la Poste ont présenté le diagnostic et les propositions d'évolution du bureau de Poste de Chatillon-en-Vendelais. Les élus ont exprimé leurs opinions, ont fait part de leurs questions. Le groupe de travail d'élus se réunira courant mars. Une réunion publique aura lieu le 27 mars 2019 à 20h30 dans la salle annexe de la mairie.

3 - FINANCES

3.1 - Vote des comptes administratifs 2018 et des comptes de gestion 2018 de tous les budgets

BUDGET « PRINCIPAL »

Vote du compte administratif 2018

En l'absence du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2018 présenté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	1 321 443.20 €
Recettes	1 562 917.40 €
Excédent de l'exercice 2018	241 474.20 €

Le résultat à affecter pour l'année 2019 représente un excédent de 241 474.20 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter l'excédent de 241 474.20 € en totalité à la section investissement du BP 2019.

Investissement

Dépenses	663 804.06 €
Recettes	1 045 523.94 €
Excédent de l'exercice 2018	381 719.88 €
Compte tenu de l'excédent de l'exercice antérieur reporté de 95 726.75 €	

Le résultat à reporter pour l'année 2019 représente un excédent de 477 446.63 €

Vote du compte de gestion 2018

Ces résultats sont identiques aux résultats constatés au compte de gestion établi par le Trésorier Principal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion 2018

BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Vote du compte administratif 2018

En l'absence du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2018 présenté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	46 530.30 €
Recettes	58 159.36 €
Excédent 2018	11 629.06 €
Excédent antérieur	118 937,04 €
Résultat de clôture (excédent)	130 556.10 €

Investissement

Dépenses	24 698.77 €
Recettes	40 142.93 €
Excédent 2018	15 444,16 €
Excédent antérieur	273 838.60 €
Résultat de clôture (excédent)	289 282.76 €

Vote du compte de gestion 2018

Ces résultats sont identiques aux résultats constatés au compte de gestion établi par le Trésorier Principal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion 2018

BUDGET « LOTISSEMENT DU BOIS GUICHARD »

Vote du compte administratif 2018

En l'absence du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2018 présenté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	539 980.53 €
Recettes	531 306.25 €

Investissement

Dépenses	472 245.20 €
Recettes	402 225.57 €

<i>Déficit 2018</i>	<i>8 674.28 €</i>	<i>Déficit 2018</i>	<i>70 019,63 €</i>
Excédent antérieur	246 769.57 €	Déficit antérieur	402 225.57 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>	<i>238 095.29 €</i>	<i>Résultat de clôture (déficit)</i>	<i>472 245.20 €</i>

Vote du compte de gestion 2018

Ces résultats sont identiques aux résultats constatés au compte de gestion établi par le Trésorier Principal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion 2018.

BUDGET « PARC D'ACTIVITES DE LA PIMOTIERE »

Vote du compte administratif 2018

En l'absence du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2017 présenté comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	539 617.90 €	Dépenses	458 333.35 €
Recettes	329 867.65 €	Recettes	428 746.65 €
<i>Déficit 2018</i>	<i>209 750.25 €</i>	<i>Déficit 2018</i>	<i>29 586.70 €</i>
Excédent antérieur	84 174.41 €	Excédent antérieur	29 586.70 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>	<i>125 575.84 €</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>0 €</i>

Vote du compte de gestion 2018

Ces résultats sont identiques aux résultats constatés au compte de gestion établi par le Trésorier Principal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion 2018

BUDGET « CAMPING »

Vote du compte administratif 2018

En l'absence du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2018 présenté comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	0.19 €	Dépenses	0 €
Recettes	7 512 €	Recettes	0 €
<i>Excédent 2018</i>	<i>7 511,81 €</i>	<i>Déficit 2017</i>	<i>0 €</i>
Déficit antérieur	16 307,39 €	Déficit antérieur	21 245,78 €
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>	<i>8 795.58 €</i>	<i>Résultat de clôture (déficit)</i>	<i>21 245,78 €</i>

Vote du compte de gestion

Ces résultats sont identiques aux résultats constatés au compte de gestion établi par le Trésorier Principal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion 2018

3.2 - Approbation du bilan du restaurant scolaire - année 2018

Béatrice BURESI précise que ce bilan a été étudié et approuvé par la commission « Finances » le lundi 18 février et par la commission « Education » le mercredi 27 février.

Après analyse des éléments présentés, compte tenu du nombre de repas servis, le coût de revient d'un repas est de 4,96 €. Il en résulte une participation de la commune de 0,56 €/repas.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le bilan du restaurant scolaire de l'année 2018.

3.3 - Approbation de l'effacement des dettes d'un usager du restaurant scolaire

Béatrice BURESI expose : par courrier en date du 29 janvier, M. Le Trésorier Principal ordonne d'éteindre la créance de 522.43 euros d'un usager du restaurant scolaire suite à la décision du tribunal d'instance de Rennes et suite à la proposition de la commission de surendettement des particuliers d'Ille et Vilaine. Il s'agit des titres de restauration scolaire n°978,765, 567, 403, 371 pour l'année 2018 et n° 188, 864, 684, 406 pour l'année 2017.

La commission Finances a donné un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur des titres de restauration scolaire n°978,765, 567, 403, 371 pour l'année 2018 et n° 188, 864, 684, 406 pour l'année 2017 pour un montant de 522.43 euros
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6542 (créances éteintes).

3.4 - Approbation du bilan financier 2018 de l'école publique

Béatrice BURESI explique que ce bilan a été étudié et approuvé par la commission « Finances » le lundi 18 février et par la commission « Education » le mercredi 27 février.

Après analyse des éléments présentés,

- le coût de revient d'un élève de maternelle est de 1076,15 €
- le coût de revient d'un élève de primaire est de 333,14 €.

Le coût de revient d'un élève de maternelle et d'un élève de primaire est déterminé à partir des dépenses de fonctionnement réparties comme suit :

- Dépenses communes (primaire + maternelle)
- Dépenses uniquement « maternelle »
- Dépenses uniquement « primaire »

Ce coût par élève servira ensuite de base au calcul :

- des participations des communes extérieures
- de la participation à l'École Privée conformément à la convention d'association

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le bilan de l'année 2018 et de valider le coût de revient d'un élève (maternelle et primaire) tel qu'indiqué ci-dessus.

3.5 - Vote de la subvention 2019 à l'OGEC

Béatrice BURESI rappelle que cette demande de subvention 2019 à l'OGEC a été étudiée et approuvée par la commission « Finances » le lundi 18 février et par la commission « Education » le mercredi 27 février.

A la rentrée scolaire de septembre 2018, actualisée au 07 janvier 2019, le nombre d'élèves châtilonnais (85 élèves) se répartit comme suit :

- 32 élèves en maternelle
- 53 élèves en primaire

Le nombre d'élèves extérieurs (49 élèves) se répartit comme suit :

- 20 élèves en maternelle
- 29 élèves en primaire

La subvention à l'O.G.E.C., compte tenu du coût de revient de l'année 2018, sera de :

- ✓ 52 093.22 € pour les élèves de Châtillon
- ✓ 28 227.74 € pour les élèves des communes extérieures, compte tenu de la participation des communes de Princé, de Balazé, de Montreuil des Landes, de Parcé et de Montautour (900 € /élève de maternelle au lieu de 1 076.15 €) et de la non-participation de Dompierre du Chemin (1 élève en maternelle et aucun élève en primaire), de Saint M'hervé (aucun élève en maternelle et 2 élèves en primaire), de Combourtillé (aucun élève en maternelle et 1 élève en primaire),
soit un total de 80 320.96 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la subvention prévue pour l'OGEC pour l'année 2019 tel qu'indiqué ci-dessus.

3.6 - Vote des taux des contributions directes - année 2019

Béatrice BURESI présente le tableau prenant en compte :

- les bases réelles 2018, les taux 2018 et le produit des trois taxes 2018
- les taux moyens 2018 au niveau départemental et au niveau national
- les bases prévisionnelles 2019 (sur la base d'une estimation donnée l'an passé par le Trésorier d'une augmentation de 1,20 point),
- le produit des trois taxes 2019 avec maintien des taux 2018

La commission Finances a donné un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote des taux 2019 des taxes suivantes :

- **Habitation : 16,09%**
- **Foncier bâti : 16,80%**
- **Foncier non bâti : 42,40%.**

4 - ENFANCE

Approbation de la convention de fonctionnement et de financement du RIPAME (relais intercommunal parents assistants maternels enfants) ARC EN CIEL entre les communes de Balazé, Bréal sous Vitré, Chatillon-en-Vendelais, Erbrée, La Chapelle Erbrée, Mondevert, Montautour, Montreuil des Landes, et Saint-Mhervé

Daniel SILANDE expose : le Relais des Assistants Maternels (RAM) de Vitré faisait exception en étant le dernier RAM géré par la CAF dans le Département. A l'annonce du retrait de la CAF, neuf communes de l'ex canton de Vitré Est se sont organisées et mobilisées pour maintenir ce service, essentiel pour la gestion de la petite enfance, auprès des usagers (familles et assistantes maternelles) en décidant de mutualiser leurs moyens pour créer le RIPAME ARC EN CIEL partagé entre Balazé, Bréal sous Vitré, Chatillon-en-Vendelais, Erbrée, La Chapelle Erbrée, Mondevert, Montautour, Montreuil des Landes, et Saint-Mhervé.

Cette démarche a donné lieu à l'élaboration d'un projet commun de fonctionnement, qui est en cours de validation par la CAF. Le RIPAME sera agréé pour la période du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2021. Il sera ouvert aux assistant-e-s maternel-le-s et aux parents à compter du 1^{er} mai 2019.

Une convention est donc nécessaire pour donner un cadre à cette coopération intercommunale. Ce document définit les missions et modalités de fonctionnement du RIPAME ARC EN CIEL ainsi que son financement par les 9 communes partenaires, pour la période de l'agrément.

La commune de Chatillon-en-Vendelais joue un rôle particulier dans cette entente intercommunale puisqu'elle assure le portage administratif, juridique et financier du service. Les participations financières des communes seront appelées au 1^{er} trimestre de chaque année, par la commune de Chatillon-en-Vendelais, au vu du compte de résultats de l'année n-1, après avis du Comité Technique.

Déduction faite des décalages de trésorerie inhérents au portage financier, la participation de la commune au budget du RIPAME serait de :

- En fonctionnement, participation à hauteur de 18 % après financement CAF d'un reste à charge estimé à 6 892 euros pour l'ensemble des communes en année pleine, soit une participation annuelle estimée à 1240,56 euros
- En investissement, participation à hauteur de 20 % après financement CAF, soit une participation communale estimée à 1807 euros nets de TVA

Le comité technique du RIPAME et la commission Finances ont donné un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Valider la convention de fonctionnement et de financement du RIPAME ARC EN CIEL joint en annexe**
- **Autoriser le Maire à le signer ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire**
- **Prévoir les crédits nécessaires au budget primitif**

5 - PERSONNEL

5.1 - Création d'un poste d'animatrice du RIPAME (relais intercommunal parents assistants maternels enfants) et mise à jour des effectifs

Béatrice BURESI explique que la création du RIPAME (relais intercommunal parents assistants maternels enfants) ARC EN CIEL nécessite la création d'un poste d'animatrice de ce relais. La personne a été recrutée sur un grade d'éducatrice jeunes enfants (catégorie A) pour un contrat à durée déterminée de trois ans du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022. Il est rappelé comme vu lors de la question précédente que ce poste sera financé en très grande partie par la CAF et aussi par les huit autres communes associées qui bénéficieront du service.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la création d'un poste d'animatrice du RIPAME (relais intercommunal parents assistants maternels enfants) ARC EN CIEL, éducatrice jeune enfant à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2019**
- **d'approuver la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

5.2 - Modification du RIFSSEP

Béatrice BURESI expose :

Le RIFSSEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est devenu le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale. La mise en place du RIFSSEP est effective depuis le 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des titulaires et agents contractuels de droit public.

Il convient d'intégrer à ce RIFSSEP le nouveau grade d'éducateur jeunes enfants afin que l'animatrice puisse bénéficier d'un régime indemnitaire à compter du 1^{er} avril 2019.

Le Comité technique paritaire a été saisi et se prononcera lors de sa séance du 1^{er} avril 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'étendre ce régime indemnitaire dit RIFSSEP au grade d'éducatrice jeune enfant à compter du 1^{er} avril 2019.

6 - CENTRE BOURG

Consultation relative à l'étude globale de centre bourg : attribution du marché

Lors de sa séance du 12 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la réalisation d'une étude urbanistique sur le centre bourg qui serait en grande partie spécialisée sur le logement afin de trouver des solutions pour lutter contre la vacance immobilière en cœur de bourg.

Cette étude pourrait être financée par :

- une subvention de Vitré Communauté de 50% avec un montant plafonné à 4 000 €.
- une subvention du Département qui accompagne les études d'aménagement de centre-bourg ou les études de renouvellement urbain est le « FST-étude globale CODD » (contrat d'objectif développement durable). Il permet d'apporter une aide financière à l'étude de 50%, plafonnée à 8 000 €. Une étude d'aménagement plus ciblée sur un quartier, ou une étude portant sur le devenir d'un équipement public est également financée par le dispositif FST-étude d'expertise CODD, avec un plafond à 4 000 €.

Après un travail de rédaction du cahier des charges par le syndicat d'urbanisme, la consultation a été lancée le 21 décembre 2018 et publiée sur le site megalis.fr. La date de remise des offres était fixée au 25 janvier à 12h00. Sept candidats ont répondu. La commission MPA a opéré une première sélection après avoir pris connaissance des premiers éléments d'analyse. Ainsi quatre candidats ont été conviés à une audition le 25 février 2019. Le rapport d'analyse des offres a été présenté en séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché au groupement formé par API CITY pour un montant de 21 480 € HT.

7 - MEDIATHEQUE

Approbation de l'adhésion de la commune au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté

Daniel BERDA expose :

La convention d'adhésion (jointe en annexe) a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Centre de ressources Art et lecture publique (CRALP) de Vitré Communauté et les bibliothèques

municipales des communes adhérentes ainsi que les engagements mutuels dans le cadre du réseau de lecture publique.

L'adhésion d'une bibliothèque au réseau implique :

- La participation au catalogue et portail communs,
- La mise en commun, à destination de l'ensemble des habitants du territoire, des outils du réseau, des animations intercommunales, des services et des fonds documentaires de la bibliothèque
- La mise en place de navettes facilitant la circulation des documents,
- Le bénéfice de matériels d'animation en prêt,
- La recherche de solutions consensuelles (harmonisation des pratiques),
- L'installation et la maintenance dans la bibliothèque d'un poste informatique et d'une connexion internet pour un accès professionnel le cas échéant,
- L'ouverture de la bibliothèque au public durant 6h hebdomadaires au minimum (moyenne calculée en intégrant d'éventuelles périodes de fermeture),
- La constitution d'un fonds documentaire sur la base de 2€ minimum / habitant / an (*recommandations DRAC, cet effort pouvant être lissé jusqu'en 2021 le cas échéant*),
- Le soutien de la bibliothèque par son Conseil municipal qui veille à ce qu'elle puisse y déployer les projets du réseau,
- L'engagement à favoriser pour l'équipe de la bibliothèque (bénévoles et / ou professionnels) l'actualisation des connaissances par la formation (MDIV, CRALP...),
- L'acceptation :
 - o Des décisions prises et votées par les instances représentatives du réseau des bibliothèques,
 - o Du pilotage et de la coordination assurés par le CRALP.

Deux éléments importants :

- 1) La bibliothèque procédant à l'inscription (ou à son renouvellement) délivrera à l'abonné une carte d'adhésion lui permettant d'emprunter dans l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau et d'accéder à son compte via internet, quel que soit son lieu d'habitation,
- 2) La carte d'adhésion sera au choix de chaque commune :
 - o Totalement gratuite ou
 - o D'un montant de 5€ / an.

Le Comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré Communauté en date du 13 novembre 2018 a validé le contenu de la convention d'adhésion au réseau de lecture publique de Vitré Communauté.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- **Approuver les termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté, ci-jointe ;**
- **Valider l'adhésion de la commune de Chatillon en Vendelais au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté, à compter du 1^{er} mars 2019 ;**
- **Autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

8 - ENERGIE

Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité et adhésion au groupement de commandes d'énergie

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués. Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente. Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie. L'exécution des marchés sera assurée par la commune de Chatillon en Vendelais.

Lors de sa séance du 15 novembre 2018, le conseil municipal a décidé :

- d'autoriser le retrait de la commune du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'énergie

Ces éléments ne sont pas complets et sont insuffisants pour le SDE35.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;**
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune. »**

9 - INFORMATIONS DIVERSES

10 - QUESTIONS DIVERSES

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 21 MARS 2019 A 20 H 30**

A Châtillon-en-Vendelais,
Le 04 Mars 2019

Le Maire,
Jean Yves TALIGOT